

BOUTIQUES DE SAISON LA RÉOLE 2024



Dans le cadre de son engagement à renforcer l'attrait et la vitalité de son centre-ville, la Ville de La Réole offre une opportunité unique aux artisans, commerçants et créateurs locaux de mettre en avant leur savoir-faire. Cette initiative prend la forme d'une installation temporaire de boutiques éphémères au cœur du centre-ville, dans la rue Armand Caduc, rue historique et emblématique de la Ville.

Ces boutiques éphémères bénéficieront de conditions de location optimales, d'un soutien dynamique de la part de la ville, ainsi que d'une communication relayée par cette dernière. L'objectif de ce dispositif est de proposer des locations de courte durée à des tarifs adaptés, permettant ainsi de lancer une activité ou de promouvoir celle des créateurs locaux.

L'ouverture des boutiques éphémères de La Réole est prévue à partir de 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

L'objectif est de renforcer l'offre du centre ville, en complément de l'offre existante. Sont déjà représentées : prêt à porter femme, caviste, maroquinerie.

Les boutiques éphémères sont destinées à accueillir, sous réserve de l'avis du comité de suivi :

- Une activité saisonnière
- Un test d'emplacement avant une éventuelle implantation définitive
- Un test pour un concept ou une marque (par exemple dans le cadre d'une étude de marché)
- Une création d'événement, une communication de lancement de produit

Sont exclues de cet appel à projet : les activités de restauration ou de salon de thé, les activités de service, les commerces de bouche nécessitant une chambre froide, les activités d'ordre esthétique, les activités de profession libérale, les solderies ou braderies, les activités de déstockage, ainsi que les entreprises de services tels que les pharmacies, banques, assurances, agences immobilières et toutes activités de services à la personne.

2. PRODUITS PROPOSÉS

Le jury de sélection accordera une attention particulière aux produits de fabrication locale et artisanale. Les candidats devront préciser la provenance des produits proposés dans leur dossier de candidature. Une attention particulière sera également portée à la cohérence et à la diversité des produits proposés.

3. PROFIL DES CANDIDATS

Les boutiques éphémères sont ouvertes, sous réserve de l'avis du comité de suivi, aux artisans d'art, créateurs, associations de créateurs, producteurs, commerçants et artisans innovants souhaitant tester, pérenniser ou développer leur activité en centre-ville.

Une priorité sera donnée aux professionnels de la ville de La Réole et de ses environs. Nous encourageons vivement les candidats locaux à postuler pour contribuer au dynamisme et à la valorisation du patrimoine et des savoir-faire de notre région.

4. DESCRIPTION DES LOCAUX ET CONDITIONS DE LOCATION

La Ville de LA RÉOLE propose 2 boutiques éphémères :

Boutique 1

La boutique éphémère est située 11, rue Armand Caduc, au cœur du centre-ville. Elle propose un espace de vente et de stockage d'environ 15m² à destination d'artisans, commerçants ou de créateurs. La visibilité du commerce est assurée par une vitrine de 3.6 mètres linéaires.



Boutique 2



La boutique éphémère est située au n° 16, rue Armand Caduc, au cœur du centre-ville. Elle propose un espace de vente et de stockage d'environ 30 m² à destination d'artisans, commerçants ou de créateurs. Elle est également dotée d'un sanitaire. La visibilité du commerce est assurée par une vitrine de 2.30 mètres linéaires.

Les visites sont possibles uniquement sur rendez-vous auprès de la ville de La Réole (mail : boutiquesdesaison@lareole.fr).

5. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE

L'autorisation d'occupation des lieux a un caractère précaire.

L'occupation est prévue par durée d'un mois.

La boutique éphémère est mise à disposition :

- Du lundi 1er juillet à 10h au mercredi 31 juillet, 17h00
- Du jeudi 1er août à 10h au samedi 31 août, 17h00
- Du lundi 2 septembre à 10h au lundi 30 septembre, 17h00

Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire.

Le local doit être restitué vide et nettoyé.

La ville, soucieuse de voir cet espace participer à l'animation du cœur de ville, souhaite la mise en place d'horaires d'ouverture correspondants à la dynamique de la rue Armand Caduc.

Ainsi, la boutique devra être ouverte au minimum :

- Du mardi au vendredi : de 15h00 à 19h00
- Le samedi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Ces jours et horaires pourront être étendus, notamment avec des ouvertures les dimanches et jours fériés.

L'exploitation de la boutique devra être exercée de manière régulière par le titulaire du bail lui-même ou ses collaborateurs déclarés. Il est autorisé la présence de plusieurs occupants. Chaque occupant sera signataire d'une convention.

Le preneur ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit.

L'exploitant s'engagera à respecter les conditions qui lui ont permis d'obtenir le droit au bail. Aucun changement de produits proposés ne pourra être accepté sans une ré-étude du comité de suivi.

L'occupation donnera lieu à une redevance mensuelle de 150 € (fluides compris).

6. ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engagera à respecter les espaces mis à sa disposition et à les maintenir en état de propreté.

Il s'engage également à :

- Verser un loyer à la ville de La Réole, dans les délais impartis.
- Participer en ouvrant la boutique lors des différentes animations proposés par la ville.

7. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à fournir un espace sécurisé et normé. Elle décline toutefois toute responsabilité quant aux objets mis en vente, qui relèvent de la seule responsabilité de l'exploitant.

Elle assure également la promotion au lancement des activités via ses réseaux et par voie de presse.

8. BAIL

Les exploitants se verront proposer un bail signé avec la ville de La Réole, en accord avec le propriétaire des lieux. Les modalités de résiliation, pour le candidat et pour la commune, seront définies dans le bail. Les modalités de résiliation, pour le candidat et pour la commune, seront définies dans le bail.

CANDIDATURE

1. PRÉSENTATION

Le candidat proposera une présentation de son projet, de ses produits et de ses tarifs.

Il indiquera le planning de présence idéal en précisant les jours et horaires d'ouverture, tout en respectant le cadre proposé par la Ville de La Réole.

2. DATE LIMITE ET ÉLÉMENTS À FOURNIR

Les candidatures sont à transmettre avant le vendredi **1^o juin 2024 à 19h** en remplissant le formulaire en ligne :

<https://framaforms.org/formulaire-de-candidature-boutiques-de-saison-reolaises-a-remettre-au-plus-tard-le-1er-juin-2024-19h>

Il est demandé :

- Une copie de la carte d'identité
- Une copie de l'attestation d'assurance professionnelle
- Une copie de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés et Kbis de moins de 3 mois si existants
- Une copie de l'immatriculation aux chambres des métiers, de commerces, de l'artisanat
- Des photographies des articles/créations proposés à la vente

3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET INSTALLATION

Le comité de suivi des boutiques éphémères procédera à l'analyse des candidatures, pour une attribution des dossiers et une signature de bail au plus tard le 7 juin.

4. LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les dossiers seront examinés en séance sur les critères suivants :

- La viabilité économique du projet
- La qualité et la nature de l'offre proposée (productions locales, circuits courts, etc.)
- La capacité de générer des flux et de s'intégrer dans l'environnement
- La complémentarité des activités avec l'offre existante
- L'originalité du concept proposé

Le comité de sélection se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire, et d'organiser une audition pour les finalistes.

Il se réservera la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du local.

Si cela est nécessaire, une présentation pourra être organisée en présence d'un jury dans la première semaine du mois de juin, selon le calendrier des candidats et des membres du comité de suivi.

Le comité de suivi des boutiques éphémères sera constitué de :

- M. le Maire
- Les élus désignés par le Maire
- La direction générale des services de la Ville de la Réole
- La responsable du développement économique de la communauté des communes
- Un représentant de l'association des commerçants

Pour toute information complémentaire, envoyer un e-mail à boutiquesdesaison@lareole.fr